

ARRÊTÉ N° 2026-077

Objet: Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'Association des Arts Martiaux à l'occasion de la Warrior Martial Cup 2026 le samedi 16 et le dimanche 17 mai 2026.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Christian TEXIER, Président de l'Association des Arts Martiaux le 05/05/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Christian TEXIER, Président de l'Association des Arts Martiaux est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Warrior Martial Cup 2026 qui aura lieu Domaine du Tornet et Salle Georges Daviet – 34 rue Colle Umberto
Le samedi 16 mai 2026 de 8h à 19h et le dimanche 17 mai 2026 de 8h à 19h

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

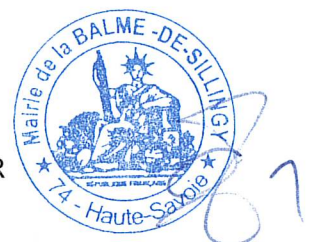
La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le : **06 MAI 2026**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.